

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24_02_08

Objet **FINANCES LOCALES - OCTROI DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2024**
Octroi d'une subvention au collectif caritatif du canton de Marennes (Banque Alimentaire)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du collectif caritatif du canton de Marennes (Banque Alimentaire), lequel sollicite une subvention annuelle d'un montant de 70 €, pour équilibrer leurs comptes de l'année 2024 concernant les bénéficiaires de la banque alimentaire (au nombre de 4 pour la commune).

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,
Vu la demande émanant du collectif caritatif du canton de Marennes (Banque Alimentaire),
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de voter une subvention de **70 €** au collectif caritatif du canton de Marennes (Banque Alimentaire) pour équilibrer leurs comptes de l'année 2024 concernant les bénéficiaires de la banque alimentaire (au nombre de 4 pour la commune) ;
- de prélever la dépense à l'article 65748 "Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" du Budget Primitif 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **25/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **25/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

